

APPORT EN ECO-CENTRES SUPERIEUR A 4 TONNES

Depuis le 02 avril 2018, les apports en Eco-centres des usagers de type « particuliers » sont limités à 4 tonnes par an. Cette limitation a un objectif principal : lutter contre la fraude des professionnels et réduire le coût pour les collectivités et les habitants

Sauf cas particulier tel que, par exemple, la réalisation de travaux de rénovation ou de réhabilitation de son domicile, un habitant dépose bien moins de 4 tonnes de déchets par an en Eco-centres.

Des dérogations d'un mois peuvent être accordées exceptionnellement par le SIREDOM après étude de chaque dossier déposé. Un agent du SIREDOM vous contactera afin d'effectuer des vérifications. Une visite à votre domicile pourra être programmée avec vous en fonction du motif invoqué.

NUMERO DE CARTE D'ACCES :

NOM : _____ PRENOM : _____
 ADRESSE : _____
 CODE POSTAL : _____ VILLE : _____
 TELEPHONE : _____ MAIL : _____

MOTIF DE DEMANDE DE DEROGATION :

DATE DE DEMARRAGE SOUHAITEE (durée de validité 1 mois) :

Document à joindre obligatoirement à la demande de dérogation :

- Justificatif de domicile
- Photocopie de la carte d'identité
- Attestation sur l'honneur qui justifie la demande de dérogation.

En cas de fausse déclaration, l'accès de l'utilisateur au réseau Eco-centres du SIREDOM sera bloqué pendant une durée d'un an.

La demande de dérogation est à transmettre au SIREDOM par mail à decheterie@siredom.com ou par courrier à l'adresse suivante : 63 rue du Bois Chaland, ZI-CE 2946 – Lisses, 91 029 EVRY:

- 1 mois minimum avant le début des travaux ou de l'évènement
- 2 mois avant le début des travaux ou de l'évènement pendant la période juillet/ aout

CADRE RESERVE AU SIREDOM

DEMANDE ACCEPTEE

Date :
Cachet et signature :

DEMANDE REFUSEE

Date :
Cachet et signature :

Motif du refus :